

Cahier des charges

1	Contexte de l'opération de conversion rétrospective.....	2
1.1	Cadre institutionnel de l'opération de conversion rétrospective – Pôle associé régional Midi-Pyrénées	2
1.2	La Ville de Toulouse.....	2
1.2.1	Coordonnées.....	3
1.3	Le groupe de suivi du projet.....	3
1.4	Indications générales	3
1.4.1	Volumétrie	3
1.4.2	Calendrier souhaité pour la réalisation de l'opération	3
1.4.3	Format de catalogage	3
1.5	Objectifs attendus de la conversion rétrospective	4
2	Description des collections et catalogues	4
2.1	Présentation des fonds patrimoniaux.....	4
2.2	Présentation des outils bibliographiques	4
3	Déroulement de la conversion rétrospective	4
3.1	Allotissement.....	5
3.2	Préparation des outils bibliographiques et des notices par la bibliothèque.....	5
3.3	Préparation des notices par le prestataire	5
3.4	Spécifications techniques de saisie	5
3.5	Phase de tests.....	5
3.6	Phase de production	5
3.7	Nommage des fichiers	6
3.8	Le contrôle qualité.....	6
3.9	Contrôle d'exhaustivité	6
3.10	Livraison du produit de la conversion rétrospective	6
4	Garanties et résultats attendus	7
5	Validation de la conversion rétrospective.....	7
5.1	Critères de rejet des notices.....	7
5.2	Critères d'acceptation des notices	7
5.3	Admission de la conversion rétrospective.....	7
6	Engagements de la Ville de Toulouse.....	8

7 Engagements du prestataire.....	8
7.1 Confidentialité.....	8
7.2 Obligation de résultats.....	8
7.3 Respect des performances et du calendrier annoncé.....	8
7.4 Respect des normes.....	8
7.5 Suivi de l'opération.....	9
8 Procédure.....	9
8.1 Calendrier.....	9
8.2 Modalités de réponse.....	9
8.3 Sélection des offres.....	9

ANNEXE

1 – Description des catalogues et exemples des notices

1 Contexte de l'opération de conversion rétrospective

Dans le cadre du Plan d'action en faveur du patrimoine écrit, une enquête a été réalisée courant 2005 dans les bibliothèques publiques conservant des fonds patrimoniaux. Suite à cette enquête nationale, le Ministère de la Culture et de la Communication a souhaité encourager la conversion rétrospective des catalogues des fonds de manuscrits de manière à les rendre accessibles par le biais du Catalogue Collectif de France.

1.1 Cadre institutionnel de l'opération de conversion rétrospective – Pôle associé régional Midi-Pyrénées

Dans le cadre de ces missions de coopération, la Bibliothèque Nationale de France a signé une convention avec le Pôle associé régional Midi-Pyrénées pour assurer le signalement et la valorisation des fonds patrimoniaux conservés dans cette région.

Le Pôle associé régional Midi-Pyrénées regroupe la Région Occitanie, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, la Ville de Toulouse, l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et le Centre régional des Lettres Midi-Pyrénées (CRL).

Le CRL assure le suivi administratif et financier des opérations de conversion rétrospective et fédère l'action des bibliothécaires autour de ce projet.

Chaque année, une ou plusieurs collectivités territoriales par l'intermédiaire de leur bibliothèque coopèrent au projet en mettant à disposition du Pôle associé leurs outils bibliographiques et en participant au financement de la conversion rétrospective.

1.2 La Ville de Toulouse

En 2017, la Bibliothèque d'étude et du patrimoine de Toulouse souhaite s'engager dans la conversion rétrospective au format EAD d'un fichier texte inventariant une partie des documents manuscrits qu'elle conserve.

1.2.1 Coordonnées

Bibliothèque d'étude et du patrimoine de Toulouse
1 Rue du Périgord,
31000 Toulouse

Direction : Lidwine Harivel

1.3 Le groupe de suivi du projet

Les opérations de conversion rétrospective seront suivies par un groupe de projet constitué des personnes suivantes :

Pour la Bibliothèque :

Magali Vène, conservateur responsable du service patrimoine écrit (magali.vene@mairie-toulouse.fr)

Patrick Hernebring, musique et numérisation (patrick.hernebring@mairie-toulouse.fr)

Jacques Bloy, service informatique (jacques.bloy@mairie-toulouse.fr)

Laurie Harel, manuscrits (laurie.harel@mairie-toulouse.fr)

Pour le Pôle associé régional Midi-Pyrénées :

Elodie Mitaine, chargée de mission patrimoine (e.mitaine@crl-midipyrenees.fr)

1.4 Indications générales

1.4.1 Volumétrie

L'opération de conversion rétrospective porte sur un total de **1 830 cotes, soit 4 767 notices**, réparties dans 1 outil bibliographique.

1.4.2 Calendrier souhaité pour la réalisation de l'opération

La conversion rétrospective sera échelonnée sur 6 mois. Il s'agit d'un calendrier prévisionnel qui sera affiné lors de la première réunion avec le prestataire :

- Réunion de démarrage : février 2018
- Rédaction des spécifications techniques de saisie : 1 mois : mars 2018
- Phase de test : avril 2018
- Conversion rétrospective : 3 mois : mai 2018 – juillet 2018

1.4.3 Format de catalogage

Le catalogage sera effectué en XML et respectera la DTD-EAD. Il devra respecter les contraintes spécifiques liées au versement des notices dans Catalogue général des manuscrits :

- jeu de caractères Unicode (ISO 10646),

1.5 Objectifs attendus de la conversion rétrospective

Le premier objectif est la participation au Catalogue Général des Manuscrits (CGM), par le versement des notices en EAD au terme de la prestation.

Le second objectif est le regroupement des différents catalogues des fonds patrimoniaux de la Bibliothèque d'étude et du patrimoine de Toulouse et l'enrichissement de sa base bibliographique par le versement des notices rétroconverties dans le catalogue informatisé après conversion en MarcXml.

2 Description des collections et catalogues

2.1 Présentation des fonds patrimoniaux

Les collections patrimoniales de la Bibliothèque de Toulouse sont issues des collections des bibliothèques toulousaines du Collège Royal et du Clergé, et enrichies par les confiscations révolutionnaires. Plus de 600 000 volumes dont des manuscrits, des incunables et imprimés anciens, des périodiques et des partitions musicales, ainsi que des fonds iconographiques constituent les collections patrimoniales les plus importantes du territoire de Midi-Pyrénées.

Le fonds de manuscrits de Toulouse, datant du 7^{ème} au 21^{ème} siècle, peut être estimé à 4000 documents (manuscrits enluminés, documents de l'Ancien Régime, correspondances et manuscrits d'écrivains contemporains tels que Maurice Magre, Antonin Perbosc, José Cabanis...).

2.2 Présentation des outils bibliographiques

L'outil bibliographique concerné par la conversion rétrospective est l'inventaire des manuscrits sous forme d'un fichier texte.

Nombre de notices de manuscrits ou de dossiers d'archives à rétroconvertir : **4 767**

Voir la description en annexe 1.

3 Déroulement de la conversion rétrospective

Le prestataire devra évaluer :

- le temps nécessaire au traitement des **4 767** notices.
- le volume et le temps nécessaire au contrôle et au traitement des anomalies par le groupe de suivi du projet.

Cet engagement aura valeur contractuelle.

Les délais sont indiqués en jours ouvrables.

3.1 Allotissement

L'opération de conversion rétrospective désignée dans le présent cahier des charges constitue un lot unique destiné à être traité par un prestataire unique sur l'année 2018.

3.2 Préparation des outils bibliographiques et des notices par la bibliothèque

L'inventaire décrit 3420 manuscrits conservés par Toulouse, dont 1510 manuscrits sont déjà catalogués et accessibles depuis le Catalogue général des manuscrits.

L'objectif de l'opération serait de rétroconvertir les notices restantes, du manuscrit 1511 au manuscrit 3420.

3.3 Préparation des notices par le prestataire

Le prestataire se verra confier l'outil bibliographique (cote 1510 à 3420).

3.4 Spécifications techniques de saisie

Elles concernent :

- le traitement des données bibliographiques : informations manquantes, codage en XML EAD...
- le traitement des cotes et des localisations,
- les anomalies

Le prestataire disposera de **10 jours** ouvrés pour rédiger les spécifications techniques de saisie propres à chaque catalogue, en collaboration avec les membres du groupe de suivi du projet. Pendant cette phase, il aura accès à l'ensemble des outils bibliographiques concernés et bénéficiera de l'assistance technique des membres du groupe de suivi du projet.

À l'issue de cette première phase, le groupe de suivi du projet disposera d'un délai de **10 jours** ouvrés pour valider les spécifications techniques.

3.5 Phase de tests

Au démarrage de l'opération, une phase de tests portant sur un lot de notices sélectionnées par le prestataire permettra d'évaluer et de valider la qualité des consignes de saisie et d'élaborer si besoin des consignes complémentaires de traitement des anomalies détectées. Cette phase de tests inclut le reversement des notices testées dans le CGM.

À l'issue de cette phase, les spécifications techniques seront revues si nécessaire par le prestataire, en accord avec le groupe de suivi du projet, puis validées définitivement par celui-ci.

Le nombre de notices à saisir pour les tests est fixé à **2 %**.

La phase de tests ne devra pas dépasser **40 jours** ouvrés, incluant la saisie des notices sélectionnées, le contrôle par le groupe de suivi du projet et la révision des spécifications techniques par le prestataire.

3.6 Phase de production

Le prestataire devra proposer une chaîne de traitement, intégrant les différentes opérations, de la reproduction des notices à la validation.

Il doit s'engager à restituer la totalité des informations contenues dans les notices en alphabet latin étendu. Le prestataire, en possession du fichier texte, procède à l'encodage en EAD des notices descriptives. Il définit la méthode qui lui semble la plus pertinente pour réaliser ces opérations. Le fichier texte a été préalablement restructuré pour faciliter sa rétroconversion. Il présente donc des informations structurées, hiérarchisées et présentées sous une forme homogène. Les niveaux hiérarchiques doivent être bien rendus et parfaitement conformes à la DTD.

3.7 Nommage des fichiers

Le fichier encodé fera l'objet d'un nommage spécifique dont la structuration est définie d'un commun accord entre le prestataire et le groupe de suivi du projet. Ce nommage comprendra notamment l'identifiant de la bibliothèque et l'identifiant de l'inventaire encodé.

3.8 Le contrôle qualité

Au cours des opérations d'encodage et selon un calendrier défini lors de la réunion de démarrage, le prestataire enverra au groupe projet, par mail, un fichier comprenant les anomalies et problèmes rencontrés, ainsi que les corrections apportées afin de pouvoir donner des consignes modifiées pour la saisie des cas similaires.

Le contrôle qualité portera sur **2%** des notices. Le prestataire transmettra au groupe projet des notices sélectionnées de manière aléatoire.

A chaque livraison, le groupe projet disposera de **3 semaines** pour relire et contrôler la qualité de la saisie, ainsi que la pertinence du codage XML EAD.

Les corrections demandées devront être effectuées par le prestataire dans les **10 jours** suivant leur réception. Les corrections ainsi effectuées seront renvoyées au groupe de suivi de projet dans un document synthétique. En cas de rejet de l'ensemble des notices, le prestataire devra procéder, à ses frais, au retraitement complet de cet ensemble. Cette nouvelle saisie sera soumise à son tour au contrôle du groupe de suivi du projet selon la même procédure.

L'oubli d'une notice n'est pas considéré comme une erreur mais comme un critère de défaut d'exhaustivité.

3.9 Contrôle d'exhaustivité

Le groupe projet disposera d'un délai de **10 jours** pour contrôler l'exhaustivité de la saisie. Le prestataire devra effectuer le traitement des notices manquantes dans un délai de **5 jours** et les transmettre à la bibliothèque pour vérification de l'exhaustivité et validation définitive.

3.10 Livraison du produit de la conversion rétrospective

Le prestataire devra fournir les résultats du traitement rétrospectif de l'inventaire des manuscrits de la Bibliothèque de Toulouse sur cédéroms, au format XML EAD. Le jeu de caractères employés correspondra à la norme ISO 5426 (latin étendu)

La livraison comprendra 3 exemplaires de la saisie intégrale :

- un exemplaire au format XML EAD pour la Bibliothèque de Toulouse
- deux exemplaires au format XML EAD pour le CRL Midi-Pyrénées dans le cadre du Pôle associé régional Midi-Pyrénées.

Les exemplaires au format XML EAD seront livrés au :

- Centre Régional des Lettres Midi-Pyrénées à l'adresse suivante : 14 rue des arts 31000 Toulouse
- Bibliothèque de Toulouse à l'adresse suivante : 1 Rue du Périgord, 31000 Toulouse.

4 Garanties et résultats attendus

Les résultats attendus de la conversion rétrospective sont les suivants :

- la mise au point d'un plan-qualité fourni dans l'offre par le prestataire,
- la rédaction, en collaboration avec le groupe de suivi du projet, et la livraison à celui-ci des spécifications techniques, conformément au paragraphe 3.4 du présent CCTP,
- le traitement des notices et livraisons intermédiaires pour contrôle d'exhaustivité,
- la livraison définitive sous la forme mentionnée au paragraphe 3.10 du présent CCTP.

Le prestataire précisera en particulier dans sa réponse au cahier des charges :

- Le circuit de travail concernant la réalisation des notices
- Le contrôle qualité mis en œuvre
- Les modalités de fourniture des lots (anomalies et lots à vérifier)

5 Validation de la conversion rétrospective

La validation de l'opération sera faite par le groupe projet après les vérifications faites sur les notices conformément aux paragraphes 3.8 à 3.9 du présent cahier des charges.

5.1 Critères de rejet des notices

Un ensemble de notices pourra être rejeté pour l'un des motifs suivants :

- saisie non exhaustive,
- erreurs de saisie ou codage XML EAD erroné,
- non-respect de la DTD

Chaque ensemble de notices rejeté par la bibliothèque pour des erreurs imputables au prestataire devra être traité à nouveau par celui-ci à ses frais.

5.2 Critères d'acceptation des notices

Un ensemble de notices sera accepté pour les motifs suivants :

- exhaustivité de la saisie,
- qualité de la saisie et pertinence du codage,
- conformité aux normes visées par le présent cahier des charges.

5.3 Admission de la conversion rétrospective

Cette décision unique sera prononcée par le groupe projet. La validation permettra sa facturation.

À la réception, il y aura transfert de propriété du produit, c'est-à-dire des données saisies par le prestataire, à la Ville de Toulouse. Celle-ci est et demeurera titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les notices des manuscrits.

6 Engagements de la Ville de Toulouse

La Bibliothèque de Toulouse s'engage à fournir au prestataire, tous les éléments d'information et les moyens nécessaires à la réalisation de la prestation, à savoir :

- l'ensemble des informations nécessaires à la rédaction des spécifications techniques particulières,
- l'ensemble des informations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation de saisie :
 - résolution des problèmes rencontrés dans l'inventaire,
 - spécifications de conversion,
 - réponses aux questions d'ordre bibliothéconomique et technique liées aux outils bibliographiques,
- le signalement des notices à ne pas saisir,
- la fourniture des notices originales à convertir, conformément à la procédure et au calendrier proposés par le prestataire et acceptés par le groupe de suivi du projet,
- l'ensemble des informations permettant le traitement des anomalies,
- les contrôles et la réception des ensembles de notices,
- le respect des délais de réponse définis par le présent cahier des charges.

7 Engagements du prestataire

7.1 Confidentialité

Le prestataire et ses collaborateurs sont strictement tenus à une clause de confidentialité pendant et après l'exécution du contrat.

7.2 Obligation de résultats

Les résultats à fournir devront être conformes aux exigences formulées dans le présent cahier des charges.

Les opérateurs de saisie devront connaître le français et le latin et maîtriser l'encodage en XML EAD.

7.3 Respect des performances et du calendrier annoncé

Le prestataire doit s'engager sur un délai maximal pour la conversion rétrospective des notices. En l'absence de retard imputable à la bibliothèque et au groupe de suivi du projet (non-respect des délais de réponse pour les questions relatives au traitement des anomalies et le contrôle de chaque ensemble de notices), ce délai devra être respecté.

7.4 Respect des normes

Les normes AFNOR et ISO (dernières versions) visées dans le présent cahier des charges devront être respectées par le prestataire.

7.5 Suivi de l'opération

Dès l'acceptation du contrat, le prestataire désignera un chef de projet qui établira un dialogue permanent avec le groupe de suivi du projet. Il apportera au groupe de suivi du projet ses conseils et son expertise, dans le plus grand respect des souhaits exprimés et des consignes données par celui-ci.

8 Procédure

8.1 Calendrier

L'envoi du cahier des charges aux prestataires consultés et la publication sur le site internet www.crl-midipyrenees.fr ont été effectués le jeudi 21 décembre.

La date limite de remise des offres a été repoussée au vendredi 19 janvier 2018 à 12h.

La sélection du prestataire sera annoncée le mercredi 24 janvier 2018

8.2 Modalités de réponse

L'offre sera constituée notamment des éléments suivants :

- un mémoire technique et méthodologique : le candidat devra expliciter comment il mettra en œuvre les prestations décrites.
- les délais sur lesquels s'engage le candidat,
- une approche budgétaire de la prestation
- la composition des équipes
- les modalités de contact du chef de projet

Les candidats devront remettre leur offre au CRL sur support papier par courrier avec avis de réception, coursier, transporteur, ou à l'accueil du CRL contre récépissé, à l'adresse suivante :

Centre régional des Lettres Midi-Pyrénées
14, rue des Arts,
31000 TOULOUSE

Les horaires d'ouverture du CRL : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Les candidats pourront transmettre une version électronique de leur offre par courriel à l'adresse suivante : e.mitaine@crl-midipyrenees.fr

8.3 Sélection des offres

La sélection du prestataire se fera selon les critères ci-dessous qui donneront lieu à un classement :

- 1/ la qualité technique au regard des informations fournies dans le mémoire technique et méthodologique : 60%
- 2/ les délais d'exécution : 20%
- 3/ le prix de la prestation : 20 %